

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 28 JUIN 2017 A 18 H
CAPCA

La séance débute à 18h10

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Marie-Françoise LANOOTE,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER,

Excusés :

Mesdames Martine FINIELS (procuration Didier TEYSSIER), Nathalie MALET TORRES (procuration Laetitia SERRE) et Mireille MOUNARD,

Messieurs Gilbert MOULIN, Christophe VIGNAL (Procuration Gérard BROSSE), Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Yann VIVAT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Assistance à la gestion active de la dette : constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Marcols les Eaux, Saint Laurent du Pape et Chalencon
- 2) Accord-cadre de services de télécommunications : constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche
- 3) Conventions de prestations de services avec les communes de Saint Laurent du Pape et Saint Sauveur de Montagut pour l'entretien de la Dolce Via
- 4) Convention de mise à disposition du service « baignade » de la CAPCA à la commune des Ollières sur Eyrieux
- 5) Attribution de subventions dans le cadre de la 2^{ème} session de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal
- 6) Attribution de subventions dans le cadre de la 3^{ème} session de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal
- 7) Adhésion à l'association « émerveillés par l'Ardèche »
- 8) Adhésion au comité départemental de randonnée pédestre
- 9) Acquisition foncière pour l'implantation d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au lieu-dit « Le Gua » sur la commune de Saint Julien du Gua

1. Assistance à la gestion active de la dette : constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Marcols les Eaux, Saint Laurent du Pape et Chalencon

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite établir un diagnostic de sa dette, de sa structuration, des scénarii de gestion de la dette et éventuellement être accompagnée lors de potentielles négociations et consultations des organismes prêteurs.

Dans un souci de rationalisation et de simplification des procédures, il a été proposé aux communes membres de la CAPCA d'établir un groupement de commandes pour le marché « Assistance à la gestion active de la dette ».

Les Communes de Marcols les Eaux, St Laurent du Pape et Chalencon ont accepté de faire partie de ce groupement et de participer audit marché public.

Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- Un diagnostic de la dette et de sa structuration,
 - L'établissement de scénarii de gestion de la dette,
 - Un éventuel accompagnement lors des négociations et consultations des organismes prêteurs pour la mise en œuvre du scénario validé par la CAPCA et les Communes.
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,
 - Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
 - Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les Communes de Marcols les Eaux, St Laurent du Pape et Chalencon en vue de la passation d'un marché d'assistance à la gestion active de la dette,
- **Approuve** le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à ce groupement de commandes,
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement,
- **Approuve** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 611 du budget principal 2017,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Accord-cadre de services de télécommunications : constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche

Rapporteur : Laetitia SERRE

Afin de rationaliser et d'optimiser les contrats et prestations de téléphonie fixe, de téléphonie mobile, d'interconnexions des sites et d'accès internet, la CAPCA a désigné en 2016 un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir au mieux les besoins de la CAPCA (périmètre ex CAPCA ex CCPV) et du CIAS Privas Centre Ardèche.

Les missions de l'AMO étaient les suivantes :

Tranche ferme :

- Analyse globale de l'existant, bilan/audit, évolution,
- Préparation et traitement de la consultation marchés de télécommunications et suivi de l'exécution des marchés

Tranche conditionnelle :

- Préparation et traitement de la consultation marchés d'infrastructure

Les besoins ayant été identifiés, le marché de télécommunications est en cours d'élaboration. Dans le même souci de rationalisation que pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'associer le CIAS Privas Centre Ardèche à ce marché. Cette association se matérialise par une convention de groupement de commandes pour le marché de services de télécommunications.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche en vue de la passation d'un marché de services de télécommunications,
- **Approuve** le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à ce groupement de commandes,
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement,
- **Approuve** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 6262 du budget principal 2017,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Conventions de prestations de services avec les communes de Saint Laurent du Pape et Saint Sauveur de Montagut pour l'entretien de la Dolce Via

Rapporteur : Jacques MERCHAT

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière de « *création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces ViaRhôna, la Dolce Via et La Payre* ».

Afin de répondre aux besoins en entretien sur la Dolce Via, il est proposé de passer deux conventions distinctes :

1. Une convention de prestations de services avec la Commune de Saint-Laurent-du-Pape pour l'entretien des toilettes sèches sur le site de l'ancienne gare.

La Communauté d'agglomération a mis en service depuis le 1^{er} juillet 2016 deux équipements de toilettes sèches sur la Dolce Via, à l'ancienne gare de Saint-Laurent-du-Pape et à Pont de Chervil (commune de Chalencou).

L'entretien des toilettes est assuré, d'une part, par les services communautaires sur la commune de Chalencou, d'autre part, par les services de la mairie de Saint-Laurent-du-Pape sur le site de l'ancienne gare.

Il convient de renouveler le cadre de l'intervention des services municipaux et, pour ce faire, de conclure une convention de prestations de services sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces articles permettent en effet à la Communauté d'agglomération de confier par convention « *la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

La convention ci-après annexée prévoit ainsi, d'une part, la fréquence et la nature des interventions des services de la commune, d'autre part, les conditions financières. Elle est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

2. Une convention de prestations de services avec la Commune de Saint- Sauveur-de-Montagut pour l'entretien d'un tronçon du lieu-dit « Gapeyrou » au lieu-dit « Planchier ».

L'entretien de ce tronçon d'environ 1 200 mètres linéaires était jusqu'à présent assuré par les services communautaires. Afin de redéployer l'activité des agents concernés, il a été convenu avec la commune que l'entretien de cette portion qui assure également la desserte du collège soit désormais assuré par les services techniques municipaux.

Les prestations confiées à la commune consistent notamment en l'entretien de la chaussée, au curage et entretien des fossés et des ouvrages liés au bon écoulement des eaux pluviales ainsi qu'au débroussaillage des accotements, pour un volume horaire annuel estimé à 164 heures.

Cette convention est également conclue sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT. Elle s'applique pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 et pourra être renouvelée deux fois pour une durée d'un an.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. L5216-7-1 et L5215-27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prestation de services à passer avec la commune de Saint-Laurent-du-Pape pour l'entretien des toilettes sèches (site de l'ancienne gare) sur la Dolce Via,
- **Approuve** la convention de prestation de services à passer avec la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut pour l'entretien d'un tronçon (du lieu-dit « Gapeyrou » au lieu-dit « Planchier) de la Dolce Via,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Convention de mise à disposition du service « baignade » de la CAPCA à la commune des Ollières sur Eyrieux

Rapporteur : Gilles QUATREMER

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), en application de l'article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, mette à disposition de la commune des Ollières sur Eyrieux son service « baignade » à des fins de mutualisation pour la surveillance du site de baignade de La Neuve situé sur la commune de Lyas (compétence intercommunale) et de la plage de « La Théoule » située sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux (compétence communale) pour la période du 8 juillet au 27 août 2017.

Le service « baignade » de la CAPCA, composé au minimum de 2.4 ETP (Équivalents Temps Plein) saisonniers, sera ainsi mis à disposition de la commune des Ollières sur Eyrieux à hauteur de 50 %.

Avec les fortes chaleurs du mois de juin, bon nombre de baigneurs ont fréquenté le site de baignade de la Neuve bien que celui-ci ne soit pas encore ouvert au public et François VEYREINC fait part d'une situation inconfortable à laquelle il a dû faire face en tant que maire. Il souhaite qu'une réflexion soit menée pour anticiper un process afin de savoir quoi faire dans ce cas.

Laetitia SERRE propose que cette question soit discutée lors du bilan de fin d'été afin de trouver un compromis, peut-être sur l'ouverture de la baignade dès les week-ends de la fin juin.

- Vu l'article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du service « baignade » de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la commune des Ollières sur Eyrieux ;
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces afférentes à la présente délibération.

5. Attribution de subventions dans le cadre de la 2^{ème} session de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal

Rapporteur : Gérard BROSE

Dès sa création, la Communauté d'Agglomération a mis en place un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.

La volonté de la collectivité est d'apporter un soutien aux associations, forces vives du territoire, tout en promouvant les événements culturels, sportifs et touristiques à rayonnement intercommunal.

L'un des objectifs de la Communauté d'Agglomération est d'encourager les événements accessibles au grand public, tout en permettant d'obtenir un maillage important des actions culturelles, sportives et touristiques en toute saison.

Cette action s'inscrit dans une ambition globale de développement de l'attractivité du territoire.

Conformément au règlement voté lors du Conseil communautaire du 15 février 2017, l'appel à projets a été lancé en trois sessions.

Pour cette troisième session de l'année, **17 dossiers sont éligibles** ;

- o **13 dossiers** pour des événements culturels ou touristiques
- o **4 dossiers** pour des événements sportifs

La Commission Culture, Sport et Vie Associative, qui s'est réunie le 26 juin 2017, a étudié les demandes de subvention et propose de soutenir **17 événements** pour un montant total de **17 500 €**, comme présenté dans le tableau annexe.

Gérard BROSE rappelle que les associations bénéficiant d'un soutien de la CAPCA sont tenues de faire apparaître le logo dans leurs documents de communication, de même que celles ayant sollicité une aide et n'ayant pas encore eu de réponses.

Emmanuelle RIOU est inquiète de voir qu'un soutien est apporté à des « marchés ». Devant le nombre de marchés divers organisés sur le territoire, elle demande à apporter des précisions dans le règlement afin que tous les marchés ne soient pas éligibles.

Gérard BROSE précise que 2 dossiers n'ont pas été retenus dans cette 2^{ème} session de l'appel à projets : l'APEL de Chomérac (Association de parents d'élèves) et le SCP Athlétisme de Privas (transmis hors délai).

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Vu la délibération du 15 février 2017 instaurant le règlement de l'appel à projets annuel pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport et Vie Associative » en date du 26 juin 2017

- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé pour un budget total de 17 500 € qui seront mandatés sur justificatifs, dans la limite de 25% des dépenses éligibles de chaque événement.

6. Attribution de subventions dans le cadre de la 3^{ème} session de l'appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal

Rapporteur : Gérard BROSE

Dès sa création, la Communauté d'Agglomération a mis en place un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.

La volonté de la collectivité est d'apporter un soutien aux associations, forces vives du territoire, tout en promouvant les événements culturels, sportifs et touristiques à rayonnement intercommunal.

L'un des objectifs de la Communauté d'Agglomération est d'encourager les événements accessibles au grand public, tout en permettant d'obtenir un maillage important des actions culturelles, sportives et touristiques en toute saison.

Cette action s'inscrit dans une ambition globale de développement de l'attractivité du territoire.

Conformément au règlement voté lors du Conseil communautaire du 15 février 2017, l'appel à projets a été lancé en trois sessions.

Pour cette troisième session de l'année, **17 dossiers sont éligibles ;**

- o **13 dossiers** pour des événements culturels ou touristiques
- o **4 dossiers** pour des événements sportifs

La Commission Culture, Sport et Vie Associative, qui s'est réunie le 26 juin 2017, a étudié les demandes de subvention et propose de soutenir **17 événements** pour un montant total de **17 500 €**, comme présenté dans le tableau annexe.

Gérard BROSE précise que 2 dossiers n'ont pas été retenus dans cette 3^{ème} session de l'appel à projets : La Cie des Chimères (association qui bénéficie gracieusement de la salle Louis Nodon) et SNLA de St Vincent de Durfort (association qui a bénéficié d'une aide lors de la 2^{ème} session).

En réponse à Alain SALLIER, Gérard BROSE explique que les subventions ont été réduites dès la 1^{ère} session afin de respecter le budget de 70 000€ prévu. 8 associations en plus ayant sollicité le dispositif pour un montant de 93 000 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,
- Vu la délibération du 15 février 2017 instaurant le règlement de l'appel à projets annuel pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport et Vie Associative » en date du 26 juin 2017
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé pour un budget total de 17 500 € qui seront mandatés sur justificatifs, dans la limite de 25% des dépenses éligibles de chaque événement.

7. Adhésion à l'association « émerveillés par l'Ardèche »

Rapporteur : Didier TEYSSIER

En 2016, une nouvelle marque territoriale a été créée pour dynamiser l'attractivité de l'Ardèche : « Émerveillés par l'Ardèche ».

Le recours à une stratégie de marque territoriale doit permettre à l'Ardèche de s'inscrire dans une approche globale d'attractivité en mobilisant, dans une même démarche, toutes les parties prenantes institutionnelles et privées concernées par l'attractivité territoriale économique et touristique du département.

Le choix a été fait de créer une structure associative pour manager et piloter la politique d'attractivité du Département.

L'association propriétaire de la marque « **émerveillés par l'Ardèche** » aura ainsi pour mission prioritaire de faire partager cette marque avec le plus grand nombre d'acteurs, à commencer par les citoyens.

Elle aura pour objectif de co-construire les axes stratégiques de la politique d'attractivité avec les acteurs territoriaux, économiques et touristiques de l'Ardèche afin que celle-ci soit réellement partagée et susceptible d'être animée et portée par l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Elle aura aussi pour objectif de mener une démarche fédératrice ou tout du moins mobilisatrice, qui s'appuie aussi sur d'autres démarches engagées qui ont leur pleine légitimité telle que « **Ardèche le goût** » dans le domaine de l'agroalimentaire.

Les 7 défis prioritaires définis sont :

1. Réussir le partage des usages de la marque Émerveillés par l'Ardèche.
2. Prioriser la réalisation d'actions collectives et partenariales.
3. Construire la croissance de l'économie touristique par l'émergence de nouveaux produits.
4. Transformer les prospects en clients et les faire revenir.
5. Renforcer la promotion de l'Ardèche sur les marchés prioritaires.
6. Mieux vendre l'Ardèche.
7. Réussir une stratégie d'influence communautaire et médiatique.

En tant que Communauté d'Agglomération, la cotisation annuelle est de 2000 €. Les Offices de Tourisme sont adhérents par l'intermédiaire de leur EPCI.

L'adhésion ouvre les droits suivants :

- Eligibilité au poste d'administrateur
 - Accès au code de la marque et à la photothèque
 - Invitation aux manifestations organisées par Émerveillés par l'Ardèche
 - Accès aux actions et services proposées par l'association
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'association « émerveillés par l'Ardèche »
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion à l'association « émerveillés par l'Ardèche ».

8. Adhésion au comité départemental de randonnée pédestre

Rapporteur : Laetitia SERRE

Il est proposé de renouveler l'adhésion en qualité de membre associé auprès du Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP).

Le comité a vocation à promouvoir la randonnée sous toute ces formes, faire le lien entre la Fédération nationale et l'ensemble des acteurs de la randonnée en Ardèche, baliser officiellement les GR et GR de pays. Une veille sur l'état des sentiers est également réalisée.

Cette adhésion, d'un montant annuel de 840 euros permet à la Communauté d'Agglomération :

- * d'obtenir du matériel de balisage, petites fournitures « balises pour les petites randonnées »
- * l'accès aux prestations de formations et d'expertises relatives à la randonnée pédestre
- * la promotion des topo-guides du territoire
- * la participation à l'Assemblée générale avec voix consultative.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget 2017 et les crédits inscrits au chapitre 62
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au Comité départemental de randonnée pédestre.

9. Acquisition foncière pour l'implantation d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au lieu-dit « Le Gua » sur la commune de Saint Julien du Gua

Rapporteur : François VEYREINC

Les rapports suites aux contrôles du service SATESE, ont mis en évidence des dysfonctionnements au niveau du traitement par filtres bactériens de la station d'épuration du chef-lieu de la commune de Saint Julien du Gua. L'étude mise en œuvre a démontré l'impossibilité, d'une part, d'effectuer des travaux de réhabilitation sur cet ouvrage et, d'autre part, de réaliser un nouvel ouvrage sur cette parcelle cadastrée C769, d'une superficie de 258 m²

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain permettant l'implantation d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux.

La parcelle initialement cadastrée C784 située au lieu-dit « Le Gua », d'une superficie totale de 28 880 m² et appartenant aux consorts DE RON (Betafa Paul et Jean Paul) ainsi qu'à Madame MOULIN Chantal née DE RON, est appropriée pour l'implantation de cet ouvrage. Après l'opération de bornage et de division réalisée par un cabinet de géomètre, les co-indivis sont disposés à vendre une partie de cette parcelle de terrain soit 2 898 m² au prix de 2 318.40 euros (hors frais de notaire, d'enregistrement, ...). Il a été également convenu à la demande des propriétaires, la restitution et la remise en état de la parcelle C769 et l'établissement d'une servitude de passage permettant d'accéder à la future station d'épuration.

- Vu le document d'arpentage signé entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les Co-indivis DE RON et MOULIN,
- Vu la modification parcellaire publiée par la Direction Générale des Finances Publiques concernant le terrain des consorts DE RON et MOULIN,

Considérant la nécessité de disposer d'un système de traitement conforme à la réglementation sur la commune de Saint Julien du Gua,

Considérant que le terrain initialement cadastré C784, appartenant aux co-indivis DE RON et MOULIN, convient pour la construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux,

Considérant que les Co-indivis DE RON et MOULIN sont disposés à vendre une partie de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Considérant qu'une superficie de 2 898 m² est suffisante pour la création de la station d'épuration de type filtres plantés de roseaux,

Considérant que la proposition financière de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'un montant de deux mille trois cent dix-huit euros et quarante centimes (soit 0.80 € /m²) convient à Messieurs Batefa Paul et Jean Paul DE RON ainsi qu'à Madame Chantal MOULIN née DE RON,

Considérant l'accord intervenu entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les propriétaires pour leur rétrocéder la parcelle C769, une fois remise en état,

Considérant l'établissement d'une servitude de passage permettant aux agents ou personnes missionnées par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, d'accéder à la future station d'épuration de type filtres plantés de roseaux

François VEYREINC remercie Félicien CHARRIER pour le travail d'échanges réalisé avec les propriétaires, nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Annick RYBUS rappelle l'importance d'une collectivité comme la CAPCA dans ce type de travail pour les petites communes.

- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain au lieu-dit « Gua » sur la commune de Saint Julien du Gua, d'une superficie de 2 898 m², initialement cadastrée C784, pour un montant de 2 318.40 euros, hors frais de notaire et d'enregistrement,
- **Approuve** la rétrocession de la parcelle C769, après remise en état, aux Co-indivis DE RON et MOULIN
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette vente.

Fin de séance 19h10